

Règlement complet Jeu Anniversaire Malesan 2009

Article 1 : Organisation

La société MAISON MALESAN – groupe CASTEL FRERES (ci-après MAISON MALESAN), dont le siège social se situe 24 rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 482 283 694, organise du 01^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009 inclus, pour sa marque Malesan, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Anniversaire Malesan 2009 ».

Le jeu est communiqué sur les produits Malesan 75cl. Il est accessible exclusivement sur le site Internet : www.malesan.com.

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible exclusivement par Internet à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, des distributeurs et de leur personnel dont les points de vente commercialiseront les produits promus, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). MAISON MALESAN se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les participants peuvent participer au jeu à plusieurs reprises et ce, en testant plusieurs numéros. Cependant, dès lors où le participant est gagnant une fois, il ne pourra plus participer au Jeu Anniversaire Malesan 2009.

Un seul gagnant par foyer est autorisé : même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Toute vérification pourra être effectuée MAISON MALESAN conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes.

Article 3 : Dotations

Le jeu est doté de :

- 1 tour du monde des vignobles pour 2 personnes de 20 jours d'une valeur commerciale moyenne de 15 945€ TTC. Le séjour est à effectuer avant le 31/12/2010.

Voyage en 4 étapes: Afrique du Sud, Australie près de Perth dans la Margaret River, Australie près d'Adélaïde dans la Barossa Valley, puis enfin Californie près de San Francisco au coeur de la Napa Valley. Le voyage comprend les transports et les hébergements. Assurance rapatriement. Frais d'obtention de visas. Pour apprécier pleinement les vignobles vous pourrez bénéficier d'une visite guidée privée de la Barossa Valley avec un guide spécialisé, ainsi qu'un survol en hélicoptère de la Napa Valley !

Tous frais non mentionnés ci-dessus restent à la charge exclusive du gagnant, lequel devra s'assurer être en possession de tous documents administratifs et sanitaires obligatoires pour se rendre dans les pays concernés.

- 100 cours de cuisine L'Atelier des Chefs d'une valeur commerciale unitaire de 36€ TTC.
- 300 magnums Malesan + 1 verre 80cl d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC.

Article 4 : Modalités de participation et d'attribution des lots

Pour participer au jeu, il suffit de :

- se connecter sur le site Internet www.malesan.com à partir du 01^{er} avril 2009 et avant le 31.12.2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi),
- d'indiquer son numéro de participation présent sur les collerettes promotionnelles des produits porteurs de l'offre. Si le participant n'a pas de numéro, MAISON MALESAN offre, en

tant que canal gratuit, la possibilité de communiquer son adresse e-mail et ainsi de recevoir automatiquement un numéro de participation. Un seul numéro attribué par le canal web par foyer. Le jeu étant exclusivement Internet, l'attribution d'un numéro par tout autre canal (téléphone, courrier postal, etc.) ne pourra être effectuée.

- et de compléter le formulaire dédié.

Tous les champs doivent être dûment complétés : nom, prénom, adresse électronique et postale complète, date de naissance. Tout formulaire qui ne serait pas correctement rempli ne sera pas pris en considération. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et doit signaler toute modification de celles-ci.

- de valider sa page de participation

Les participants savent alors immédiatement si leur numéro est gagnant.

Si le numéro de participation est gagnant Les participants doivent envoyer l'original (présent sur les collerettes des produits porteurs de l'offre) en recommandé avec Accusé de Réception avant le 31 décembre 2009 minuit inclus, cachet de la Poste faisant foi à :
Jeu ANNIVERSAIRE MALESAN – cedex 2863 – 99286 PARIS CONCOURS

Si le numéro gagnant a été attribué par le serveur Internet le gagnant n'a pas de numéro à envoyer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique).

Participer à ce jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La société organisatrice informe les joueurs qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

MAISON MALESAN se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 5 : Réception des lots gagnés

5.1 Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 4 à 6 semaines après avoir adressé leur numéro de participation ou l'avoir reçu sur Internet.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué en cas de saisie fautive ou incomplète du formulaire.

5.2 Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération.

5.3 Si les circonstances l'exigent, MAISON MALESAN se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

Article 6: Remboursement des frais de participation

6.1 Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite et avant le 15/02/2010 minuit inclus(cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante Jeu ANNIVERSAIRE MALESAN – cedex 2863 – 99286 PARIS CONCOURS.

- Pour les participants, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés par MAISON MALESAN, par virement, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15 euros TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11 euros TTC la première minute et 0,02 euros TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine)

- le remboursement du timbre utilisé pour ces demandes (au tarif lent en vigueur).

6.2 Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

- les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète),
- la date, l'heure et la minute précises de la connexion,
- et être accompagné de la copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné (hors câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication).

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de la connexion par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai 3 semaines environ. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant le 15/02/2010. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

Article 7 : Informatique et libertés

MAISON MALESAN est la seule destinataire des informations nominatives transmises par les participants. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu.

Article 8 : Autorisation

Les participants autorisent MAISON MALESAN à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

MAISON MALESAN se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier à l'occasion de la communication faite autour de la présente opération, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

Article 9 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

MAISON MALESAN se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par MAISON MALESAN et ses décisions seront sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants.

Article 10 : Responsabilité

MAISON MALESAN pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris 15ème.

MAISON MALESAN ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. MAISON MALESAN n'encourt aucune

responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

MAISON MALESAN n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement et les numéros gagnants sont déposés chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, 130 rue Saint Charles, Paris 15ème. Le règlement complet est disponible sur le site Internet www.malesan.com.